# Ukraine: aide macrofinancière supplémentaire de la Communauté

1995/0118(CNS) - 23/10/1995

Suite à son accord de principe du 22mai1995, le Conseil a adopté la décision concernant l'attribution d'une assistance macrofinancière supplémentaire de 200Mécus à l'Ukraine. Cette aide s'ajoute à celle décidée en 1994 portant sur un montant de 85Mécus. L'aide prendra la forme d'un prêt à long terme pour une durée maximale de dix ans, afin d'assurer la viabilité de la balance de paiements, du renforcement des réserves et pour faciliter la mise en oeuvre des réformes structurelles nécessaires en Ukraine. Elle sera déboursée en deux tranches, dontla première s'élèvera à 100Mécus, sous réserve de la bonne application par l'Ukraine de l'Accord de Confirmation conclu avec le FMI. Le Conseil et la Commission lient d'autre part la mise en oeuvre de ce prêt aux progrès sur la mise en oeuvre des engagements des autorités ukrainiennes à la fermeture d'ici l'an 2000 de la centrale nucléaire de Tchernobyl selon les modalités soutenues par le Groupe des Sept et l'Union européenne.